

PRIX DE L'INITIATIVE LAÏQUE PASSEE / PRESENTE

III^e EDITION REGLEMENT DU CONCOURS 2007

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours, intitulé « Prix de l'Initiative Laïque Passée / Présente » est organisé conjointement par la CASDEN, la MAIF et la MGEN, ci-après dénommés les 3 organisateurs.

Ce Prix est destiné à distinguer des initiatives ou des actions témoignant d'une « défense et illustration » des valeurs de laïcité, en accord avec l'esprit de la loi de 1905. Ces initiatives laïques doivent à la fois s'ancrer dans la mémoire et l'histoire (par exemple, recueil de témoignages, recherche de documents d'archives, récits sur l'histoire du combat laïque au plan local) et manifester dans le présent un engagement exemplaire en faveur de la laïcité (par exemple, une action de dialogue interculturel ou une action de sensibilisation publique).

Ce concours ne concerne pas les projets.

Tout personne, association, établissement scolaire ou universitaire (dans le cadre de projets pédagogiques) sociétaire et adhérent ou non de ces organismes peut participer.

ARTICLE 2 – CRITERES DE SELECTION

Le concours est accessible à une grande diversité d'initiatives :

- Réalisation d'exposition
- Réalisation plastique
- Evènement culturel
- Publication
- Contribution à la recherche
- Action de sensibilisation et de dialogue, etc....

Seront retenus les dossiers répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- l'originalité de l'initiative au plan social et/ou culturel
- l'exemplarité
- l'intérêt général et/ou l'utilité sociale

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures devront se concrétiser par la remise d'un dossier mettant en valeur les traits spécifiques qui répondent à l'objet du concours.

Ce dossier devra impérativement comporter :

1. La fiche de présentation de la personne candidate ou de la structure (forme juridique, objet, nombre d'adhérents, de salariés, de bénévoles) mettant en valeur le caractère particulier de l'initiative, son contexte, les moyens utilisés pour la réaliser, ses perspectives d'évolution, etc...
2. Les réalisations sous forme de supports aussi différents qu'une publication, un CD Rom, un site Internet, une vidéo ou un reportage photos.

Pour la présentation au jury, le dossier pourra être complété à la demande des organisateurs ou à l'initiative du candidat lui-même.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

Cette fiche est disponible et téléchargeable sur les sites Internet des organisateurs ou sur simple demande aux adresses mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Les candidats pourront faire parvenir leur dossier par voie postale directement à l'une de ces trois adresses :

Délégation nationale CASDEN,
91 Cours des Roches - NOISIEL
77424 MARNE-LA-VALLEE cedex 2

MAIF – Département Communication
200, avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

MGEN – Direction de la Communication
3, square Max Hymans
75748 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué de personnalités du monde de l'histoire, de la sociologie, de l'économie sociale et de l'éducation, ainsi que des représentants des organisateurs.

ARTICLE 6 – DECISION DU JURY

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

Les décisions du jury sont souveraines.

ARTICLE 7 – MONTANT DU PRIX

Le prix sera doté financièrement de 3000 euros.

Le lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du Prix qui lui aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de son initiative.

Il pourra par ailleurs s'engager à le faire figurer sur sa réalisation, sous la forme « Lauréat du Prix de l'Initiative Laïque passée/présente 2006 ».

ARTICLE 8 – DATE LIMITE DE DEPOT

Les candidatures devront être adressées aux Sièges des organisateurs avant le 20 septembre 2007.

ARTICLE 9 – REMISE DU PRIX

Le Prix sera décerné officiellement lors de la 10^{ème} édition du festival des Rendez-vous de l'Histoire de Blois qui se tiendra du 18 au 21 octobre 2007.

ARTICLE 10 – DIFFUSION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

L'organisation de ce concours est annoncée sur les sites Internet et dans les supports écrits des 3 organisateurs ainsi que par tout autre moyen de communication.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part des organisateurs d'opérations de communication, notamment en direction de la presse.

Le lauréat autorise par avance les organisateurs à faire état de ses actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans son dossier.